



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 6365

Texte de la question

M. Philippe Vuilque * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des centres de soins spécialisés aux toxicomanes. Ce dispositif assure l'articulation entre hébergement, soin et insertion d'une population en situation d'exclusion. Depuis 3 ans, 20 % de places en hébergement ont disparu et leur nombre reste trop faible. Par ailleurs, ce secteur est étranglé financièrement par des taux de progression annuels dérisoires (1 % en 1999, 0,38 % en 2000, 1,04 % en 2001). L'annonce d'une amputation des crédits à hauteur de 3 millions d'euros et le gel de 30 % du budget de la MILDT remet en cause l'ensemble des actions de prévention, d'articulation entre la justice et notre secteur, et nombres d'actions innovantes qui participent à l'accompagnement et au soin des usagers de drogues. Dans cette situation très difficile, il faut s'attendre à la fermeture complète d'un certain nombre d'établissements. Il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le gouvernement en matière de prise en charge de ces dispositifs liés à la toxicomanie (soins, prévention et réduction des risques) et sur les conditions du passage du dispositif de soins au financement par l'assurance maladie.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST. Quant au financement de la MILDT, le ministre a obtenu que les annulations de crédits en 2002 soient limitées à 5 MEUR afin de préserver en priorité les ressources des associations. Seuls certains programmes interministériels devront être décalés. A la mi-octobre la totalité des crédits destinés aux associations avaient été délégués. Pour l'année 2003, le financement de la MILDT est réduit de 45,6 M EUR à 40 M EUR. Le ministre a en effet décidé d'optimiser ce financement en veillant à une meilleure synergie avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui prendra à sa charge la communication de la MILDT pour un montant équivalent. Cette mesure est donc sans

conséquence pour les associations.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6365

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4151

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 242